

# Chauffage : focus sur les contrôles thermiques



## 1. Rappel : arrivée des contrôles en 2022

Au regard des derniers projets d'arrêtés, l'arrivée des contrôles est finalement envisagée pour le 1<sup>er</sup> avril 2022, et non le 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme annoncé initialement, et s'étend aux opérations thermiques suivantes :

- PAC Air-Eau ou Eau-Eau (BAR-TH-104)
- Chaudières biomasses (BAR-TH-113)
- PAC hybrides (BAR-TH-159)


Tous les chantiers dont les devis sont signés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 seraient concernés.

De plus, pour tous les dossiers de PAC engagés (devis signés à compter du 15 novembre 2021), nous vous demandons désormais de joindre la note de dimensionnement. Ce document fera partie des pièces justificatives obligatoires du dossier au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une note d'information dédiée vous sera envoyée dès publication des attendus.

## 2. Bilan des contrôles volontaires Abokine

A titre exploratoire, nous avons lancé, en novembre dernier, une campagne de contrôles volontaires. Le bureau de contrôle a réalisé son évaluation sur la base du référentiel RGE des opérations concernées, tout en tenant compte du projet de référentiel proposé par le Pôle National des CEE.

A noter, le référentiel CEE n'est pas encore validé dans sa version définitive par les autorités.

 Les résultats des contrôles sont : **60 % des chantiers sont jugés non satisfaisants** au regard du référentiel RGE. Ce résultat descend à **40 % si l'on évalue les chantiers au regard du projet actuel de référentiel CEE.**

Les anomalies « majeures » constatées sont les suivantes :

- Absence de mitigeur thermostatique
- Absence de disconnecteur
- Défaut de plaque signalétique sur conduit d'évacuation (chaudière biomasse)
- Anomalie dans le dimensionnement du vase d'expansion (PAC)
- Absence de PV de réception de l'installation
- Absence de dispositif de protection contre les surintensités (disjoncteur)
- Absence de moyens de contrôle de la pression dans le circuit d'eau froide sanitaire (EFS) (PAC)

# Annexe chauffage : Point de contrôle opérations thermiques

---

Les contrôles sur site obligatoires s'étendent aux opérations thermiques pour les devis acceptés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (selon les derniers projets d'arrêtés).

## Opérations concernées :

Les PAC Air-Eau ou Eau-Eau (BAR-TH-104), les chaudières biomasses (BAR-TH-113) et les PAC hybrides (BAR-TH-159).

## Quels sont les points de contrôle envisagés ?

### Contexte du chantier :

- Les coordonnées de l'entreprise ayant réalisé les travaux
- La qualification de l'intervenant et la date de validité
- Les coordonnées du bénéficiaire et du chantier et sa situation de précarité
- Les documents justificatifs du chantier en possession du client
- Le type et l'ancienneté du bâtiment
- La date d'acceptation du devis
- La zone climatique
- En cas de remplacement d'une chaudière : le type d'installation remplacée et l'ancienne énergie de chauffage ainsi que la nature de l'intervenant ayant réalisé la dépose (ex : professionnel RGE)
- S'il s'agit d'une PAC : la présence de la note de dimensionnement

### Matériel installé :

- Le type de matériel
- Le rendement saisonnier (ETAS)
- Les marque et référence du matériel
- La puissance du matériel
- Le mode d'utilisation de l'appareil (chauffage et/ou eau chaude)
- La surface chauffée par l'équipement installé
- La présence des équipements ayant un impact sur la sécurité de l'appareil (mitigeur, disconnecteur, dispositif de protection sur les surintensités)
- S'il s'agit d'une chaudière biomasse : la classe du régulateur
- S'il s'agit d'une PAC : la température de la PAC (basse, moyenne ou haute température)

### Contrôle documentaire du chantier (le client doit être en possession de ces documents) :

- La présence de PV de réception de l'installation
- L'attestation de mise en service
- La conformité des documents justificatifs du chantier (Cadre Contribution, devis, facture)